

Arrêté Municipal N° 2023/847
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2023/786

D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE
PRECAIRE ET REVOCABLE

AU N°49 RUE DU MARECHAL GALLIENI

LE 27 SEPTEMBRE 2023

Le Maire d'Ermont,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,
- Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1 et R. 411-8,
- Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment en son article L. 113-2,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
- Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune d'Ermont en date du 30 décembre 2001 approuvant le règlement d'occupation du domaine public,
- Vu** la délibération n° 2022/28 du Conseil Municipal fixant les tarifs applicables sur la Commune d'Ermont pour l'année 2022, en date du 18 février 2022,
- Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
- Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,
- Vu** l'arrêté municipal n°2023/786 du 13 septembre 2023 d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au n°49 rue du Maréchal Gallieni, le 27 septembre 2023,
- Vu** la demande d'autorisation du domaine public formulée par la société DEMYFIL DEMENAGEMENT, 8 rue Louis Armand – 95 600 EAUBONNE et qui n'a pas fait l'objet d'opposition,

Considérant que le dossier fait apparaître une occupation du domaine public de la Ville d'Ermont, dans le cadre d'un stationnement de camion pour l'installation d'une échelle électrique pour effectuer un déménagement ;

Considérant que par l'arrêté municipal n°2023/786 du 13 septembre 2023 susvisé, il a été fait droit à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable ;

Considérant que la société DEMYFIL DEMENAGEMENT sollicite l'annulation de sa demande ;

Considérant que le règlement d'occupation du domaine public applicable sur le territoire de la Commune prévoit ce type d'occupation ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023/786 du 13 septembre 2023 d'autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au n°49 rue du Maréchal Gallieni, le 27 septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 27 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le. 28.10.2023